

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 02/10/2023

**Délibération n° 2023-059
Séance du 26 septembre 2023**

Collecteur VL8 - Indemnisation des
préjudices subis par les riverains –
Vigneux-sur-Seine (91)

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, relatif aux travaux de construction du collecteur VL8, engagés par le SIAAP sur le territoire de la commune de Vigneux-sur-Seine (91) et aux nuisances occasionnées impactant de manière excessive les riverains domiciliés à proximité immédiate du chantier,

Vu les projets de protocoles transactionnels établis dans le but de mettre un terme au différend opposant ces riverains au SIAAP,

Considérant que les préjudices subis en conséquence peuvent être indemnisés dans les conditions et dans le respect des principes de la jurisprudence administrative, rappelés avec constance, qui président à la réparation des dommages de travaux publics,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve les protocoles transactionnels à intervenir entre le SIAAP et les riverains occupant les maisons éclusières situées à proximité immédiate des zones de travaux du collecteur VL8 à Vigneux-sur-Seine (91270), prévoyant le versement d'une indemnité de :

- 4 000 € au bénéfice de Monsieur Didier DUTERTRE, domicilié 5 Chemin de l'Écluse.
- 4 000 € au bénéfice de Monsieur David MARCHAND, domicilié 7 Chemin de l'Écluse.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer lesdits protocoles transactionnels et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER